

portant sur les Camerouns français et britannique. Ces résolutions furent officiellement adoptées au cours d'une réunion plénière de l'Assemblée générale, le 13 mars au soir. La première résolution, portant sur le Cameroun français a été adoptée par 56 voix (y compris celles du Canada, de l'Éthiopie, du Libéria et du Soudan) contre zéro, et 23 abstentions (celles de cinq États africains et six États arabes, les pays du bloc soviétique, l'Afghanistan, la Yougoslavie et l'Indonésie). Ce texte décrétait que l'accord de tutelle serait caduc le 1^{er} janvier 1960, et souhaitait que des élections pour la formation d'une nouvelle Assemblée législative aient lieu peu après cette date; il recommandait qu'après avoir accédé à l'indépendance le Cameroun français devienne membre des Nations Unies. La deuxième résolution, portant sur le Cameroun britannique, a été adoptée par 56 voix (y compris celles du Canada, de la Yougoslavie, de l'Indonésie et du Soudan) contre zéro, et 24 abstentions (se sont abstenus sept États africains, six États arabes, les pays du bloc soviétique, le Guatemala et l'Afghanistan). Cette résolution demandait que des plébiscites distincts aient lieu sous le contrôle des Nations Unies, dans le nord comme dans le sud, pour répondre aux désirs des habitants quant à leur avenir. Dans le nord, le plébiscite fut fixé à la mi-novembre 1959; les électeurs devront se prononcer sur le choix suivant: union du Cameroun septentrional avec le nord de la Nigeria, lors de la constitution de la Fédération indépendante de la Nigeria, remise de la décision jusqu'à une date ultérieure. Dans le sud, la date du plébiscite fut fixée entre le début de décembre 1959 et la fin d'avril 1960. Au cours de la prochaine session, l'Assemblée générale étudiera les questions et les conditions du vote. A une écrasante majorité, l'Assemblée a désigné M. Djalal Abdoh, ambassadeur d'Iran, pour surveiller les deux plébiscites du Cameroun britannique. M. Djalal Abdoh sera commissaire au plébiscite, nommé par les Nations Unies, et il exercera à ce titre ses pouvoirs au nom de l'Assemblée.

L'Afrique et les Nations Unies

Le 1^{er} janvier 1960, le Cameroun sera le onzième pays africain à accéder à l'indépendance nationale. Il sera probablement le onzième pays africain qui deviendra membre des Nations Unies. Au début de la treizième session, l'Assemblée générale avait décidé d'abroger en 1960, l'accord de tutelle pour le Togo lors de l'accession de ce pays à l'indépendance. L'accord de tutelle de la Somalie italienne sera également abrogé le 1^{er} décembre 1960. Le Togo, la Somalie et la Nigeria deviendront indépendants le 1^{er} octobre 1960; on s'attend à ce que ces trois États fassent partie des Nations Unies dans le courant de 1960, portant ainsi à 14 le nombre des membres africains de l'Organisation.